

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0229/PR modifiant le décret n° 2003-0067/PR/MEF du 29 mars 2003 portant création d'une commission nationale chargé de l'élaboration d'une nouvelle réglementation comptable.

n° 2011-0229/PR

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

8 décembre 2011

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro

15 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191/AN/86 du 3 février 1986 sur les sociétés commerciales**VU**Le Décret n°2003-0067/PR/MEFdu 29 mars 2003 portant création d'une Commission nationale chargé de l'élaboration d'une nouvelle réglementation comptable**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des membres du Gouvernement

Sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé de l'Industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

La constitution des membres de la Commission tel que prévu par l'article 2 du décret n°2003-0067/PR/MEF est modifiée comme suit

- le Président de la Commission, Mr Mohamed-Kadar Abdoukader : inchangé
- le directeur du Trésor et de la comptabilité publique est remplacé par le sous-directeur de l'audit : Mr Ihab Nadim
- le directeur des recettes et la sous-directrice des recettes directes sont remplacés par le Sous-Directeur du Contrôle Fiscal Mr Ahmed Abdourahman Egueh
- les agents comptables de l'ONEAD et de l'EDD sont remplacés par l'agent comptable du PAID, Mr Houmed Kamil, et le Conseiller technique du Ministre des Finances, Mr Fayçal Omar Bouh
-

le représentant du Ministère du commerce est remplacé 'par la,. Directrice de l'Economie, du Plan et du Portefeuille : Mme Mariam Hamadou Ali.Le reste des membres, à savoir les cabinets Colas et Sofracor ainsi que les deux représentants de la Chambre de Commerce, est sans changement.

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 3 du n°2003-0067/PR/MEF est modifiée comme suit :La commission devra finaliser l'élaboration d'un plan comptable nationale pour les comptes sociaux et consolidés au plus tard dans les trente jours suivant la signature du présent décret .

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4

Le présent Décret prendra effet dès sa signature et sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH